

Tout ce qu'il faut savoir sur l'EPA, alias le « cours de rien »

ÉCOLE Le Parlement a voté le décret créant l'encadrement pédagogique différencié, offert aux élèves voulant échapper à religion/morale

Réuni pour la dernière fois avant la trêve estivale, le Parlement de la Communauté française vote ce mardi le décret créant l'encadrement pédagogique différencié (EPA ou « cours de rien ») qui sera offert aux élèves de l'école publique qui souhaitent être dispensés du cours de religion/morale.

1 Pourquoi cet EPA ? L'EPA est la conséquence de l'arrêt rendu le 12 mars par la Cour constitutionnelle. Elle a noté qu'un décret de 1994 a modifié l'intitulé du cours de morale. La « morale non confessionnelle » est devenue « morale inspirée par le libre-examen. » Ceci n'a rien modifié dans les classes – le programme n'a pas changé, ni les pratiques. Mais la Cour estime que le libre-examen est un élément de la laïcité engagée. La morale serait donc devenue philosophiquement engagée au même titre que les religions enseignées dans l'officiel (catholique, protestante, musulmane, etc.). Conclusion de la conclusion : on ne peut obliger un élève (ou ses parents) à faire connaître leurs opinions philosophiques et il faut donc permettre aux élèves qui le souhaitent d'être dispensés de ces cours engagés.

2 Un cours vraiment de rien ? Le gouvernement PS-CDH s'est vite accordé sur l'idée de créer cette dispense. Mais on a aussitôt souligné que les élèves flamands sont moins de 1 % à l'avoir, en son temps, réclamée. Il fut donc question, au départ, d'envoyer les dispensés à l'étude (au secondaire) ou au fond d'une autre classe (au primaire). Désirant savoir si les élèves seraient nombreux à réclamer la dispense, Joëlle Milquet (CDH), ministre de l'Éducation, a organisé en avril/mai un sondage.

Avant qu'il livre son verdict, de premiers échos du terrain ont signalé que les dispensés seraient bien plus nombreux qu'escompté. Milquet a donc inventé l'EPA, en lui donnant un contenu.

3 Pour qui ? Précisons bien que l'EPA ne vaudra que dans l'enseignement officiel (Communauté, communes, provinces), au primaire comme au secondaire.

4 Quel contenu, à cet EPA ? L'EPA ressemble grosso modo à ce qui se fait en morale et à ce qui se fera, bientôt, au cours de citoyenneté (lire plus bas). Les élèves devront produire des travaux (lectures, recherches, exposés, visites...) sur les thèmes de la citoyenneté, la démocratie, la philosophie, les religions, les faits de société, etc.

Le décret ne fixe qu'un cadre général. Aux écoles primaires et secondaires de mettre du contenu et de choisir, concrètement, les livres à lire, les articles à analyser, les thèmes à faire travailler par l'enfant, etc.

5 Qui donnera l'EPA ? Le décret distingue deux aspects, au niveau des professeurs. Il y a ceux qui donneront du contenu au cours (choisir les thèmes, choisir tel ou tel livre, etc.) et qui évalueront l'élève. Et il y a ceux qui encadreront (surveilleront) les enfants quand ils sont au travail. La première tâche sera en priorité confiée aux actuels professeurs de religion/morale, pourvu qu'ils disposent d'un titre pédagogique. L'autre (encadrer) peut être confiée à n'importe qui.

6 Pour quand ? Impossible, quand un décret est voté à la mi-juillet, de faire en sorte que les écoles soient prêtes à engager l'EPA dès septembre. On l'a dit : elles devront s'inventer un programme et trouver les enseignants qui devront l'animer et l'encadrer. L'EPA sera donc mis sur pied dans les écoles pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard. Les établissements peuvent l'engager plus tôt s'ils le peuvent. Sinon : élèves à l'étude.

7 Et jusqu'à quand ? L'EPA sera éphémère. Il s'arrêtera au primaire dès septembre 2016. Il s'arrêtera au secondaire en sep-

tembre 2017. Il sera remplacé par un cours de citoyenneté en bonne et due forme (l'EPA a été bricolé à la va-vite...). C'est dans ce cours de citoyenneté que sera versé l'élève demandant à être dispensé des 2 heures de religion/morale. Subtilité : l'élève qui ne demande pas la dispense verra son cours de religion/morale réduit à 1 heure et aura 1 heure de citoyenneté, au lieu de 2. Ce dispositif démarrera donc au primaire en septembre 2016, en septembre 2017 au secondaire.

Le cours nouveau ne s'installera pas progressivement, d'année en année, à mesure que le contingent de 1^{re} année avance dans la scolarité. Non : il se plaquera, d'un coup, aux six années du primaire en 2016, aux six années du secondaire en 2017.

8 Combien d'élèves à l'EPA ? C'est la question à 5 centimes. Le sondage de Milquet a signalé que 11 % des élèves comptaient réclamer la dispense (18 % au secondaire). Mais ce sondage a été engagé à un moment où l'on parlait encore du cours de rien, ce qui pouvait être alléchant pour certains. Maintenant que les élèves savent que l'EPA les fera travailler, il est possible que le nombre de dispenses sera inférieur aux résultats du sondage. Qui n'était qu'un sondage : élèves et parents devront officiellement se déterminer en septembre.

Si le sondage de Milquet ne signale pas quel cours feront les frais de la dispense, les profs de morale, réunis en Collectif, redoutent d'être très touchés. C'est dire leur révolte. S'estimant neutres, et indépendants du Centre d'action laïque (CAL), ils jugent que la Cour constitutionnelle s'est livrée à une voltige intello-juridique bancale qui ne reflète pas la réalité d'un cours de morale dont l'intitulé nouveau n'a pas affecté la neutralité. ■

PIERRE BOUILLON